



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**

**Government of Canada Building
101 - 22nd Street East
Suite 110
Saskatoon
Saskatchewan
S7K 0E1
Bid Fax: (306) 975-5397**

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Système intégré gestion bibliothèque	
Solicitation No. - N° de l'invitation M5000-178069/B	Date 2017-09-27
Client Reference No. - N° de référence du client M5000-178069	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$STN-202-5013	
File No. - N° de dossier STN-7-40005 (202)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-11-07	Time Zone Fuseau horaire Central Standard Time CST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Kowal, Meagan	Buyer Id - Id de l'acheteur stn202
Telephone No. - N° de téléphone (306) 241-3494 ()	FAX No. - N° de FAX (306) 975-5397
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE ASSET & CONTRACTING BRANCH 111140-109TH ST Edmonton Alberta T5G2T4 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada/Réception
des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Government of Canada Building
101 - 22nd Street East
Suite 110
Saskatoon
Saskatchewan
S7K 0E1

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation M5000-178069/B	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur STN 202
Client Ref. No. - N° de réf. du client M5000-178069	File No. - N° du dossier STN - 7-40005	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro **M5000-178069/A** datée du **2017-06-22**, dont la date de clôture était le **2017-08-02 à 2 :00 HNC**. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION DE BIBLIOTHÈQUE (SIGB) POUR LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 Introduction	3
1.2 Sommaire.....	3
1.3 Comptes rendus	3
PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées	4
2.2 Présentation des soumissions.....	4
2.3 Ancien fonctionnaire	4
2.4 Demandes de renseignements - en période de soumission	6
2.5 Lois applicables	6
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
3.1 Instructions pour la préparation des soumissions	6
3.2 Section I : Soumission technique	7
3.3 Section II : Soumission financière	7
3.4 Section III : Attestations	7
PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1 Procédures d'évaluation	9
4.2 Évaluation technique – Évaluation des critères techniques obligatoires.....	9
4.3 Évaluation financière	9
4.4 Méthode de sélection.....	9
PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10

Solicitation No. - N° de l'invitation M5000-178069/B	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur STN 202
Client Ref. No. - N° de réf. du client M5000-178069	File No. - N° du dossier STN - 7-40005	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

5.1	Attestations exigées avec la soumission	10
5.2	Attestation préalable à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires	10
5.3	Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat.....	11
PARTIE 6 -	CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	12
6.1	Besoin	12
6.2	Clauses et conditions uniformisée	12
6.3	Exigences relatives à la sécurité	12
6.4	Durée du contrat	12
6.5	Autorité contractante.....	13
6.6	Divulgence proactive des marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires	14
6.7	Paiement.....	14
6.8	Attestations	15
6.9	Lois applicables	15
6.10	Ordre de priorité des documents	15
6.11	Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)	16
6.12	Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)	16
6.13	Exigences en matière d'assurance.....	16
6.14	Logiciel sous licence	16
6.15	Maintenance et soutien de logiciel sous licence.....	17
6.16	Préservation des supports électroniques	17
6.17	Services de transition à la fin de la durée du contrat	17
6.18	Résiliation pour des motifs de commodité.....	17

Liste des annexes du contrat subséquent :

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Critères obligatoires

Formulaires :

- Formulaire 1 - Formulaire de présentation de la soumission
- Formulaire 2 - Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel
- Formulaire 3- Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel

DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION DE BIBLIOTHÈQUE (SIGB) POUR LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumission compte six (6) parties et des annexes, comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;

Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leurs soumissions;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;

Partie 6 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des besoins, et le base de paiement et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

- (a) La présente demande de soumissions vise à répondre au besoin de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) de Regina (Sask.), qui souhaite obtenir un système de gestion de bibliothèque (SGB). Le marché devrait se traduire par l'attribution d'un contrat d'un (1) an assorti de quatre (4) options de renouvellement additionnelles d'un (1) an chacune
- (b) Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.3 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

Solicitation No. - N° de l'invitation M5000-178069/B	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur STN 202
Client Ref. No. - N° de réf. du client M5000-178069	File No. - N° du dossier STN - 7-40005	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- (a) Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre se trouvent dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- (b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- (c) Le document 2003 (2017-04-27), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

- (a) Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Ancien fonctionnaire

- (a) Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

(b) Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- i. un individu;
- ii. un individu qui s'est incorporé;
- iii. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- iv. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre

Solicitation No. - N° de l'invitation M5000-178069/B	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur STN 202
Client Ref. No. - N° de réf. du client M5000-178069	File No. - N° du dossier STN - 7-40005	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

(c) **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- i. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- ii. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

(d) **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- i. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- ii. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- iii. la date de la cessation d'emploi;
- iv. le montant du paiement forfaitaire;
- v. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- vi. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- vii. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Solicitation No. - N° de l'invitation M5000-178069/B	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur STN 202
Client Ref. No. - N° de réf. du client M5000-178069	File No. - N° du dossier STN - 7-40005	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements - en période de soumission

- (a) Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins quinze (15) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- (b) Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

- (a) Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Saskatchewan.

Remarque à l'intention des soumissionnaires: À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- (a) **Copies de la soumission :** Le Canada demande aux soumissionnaires de présenter leur soumission en sections distinctes, comme suit :
 - i. Section I : Soumission technique (un (1) copie papier)
 - ii. Section II : Soumission financière (un (1) copie papier)
 - iii. Section III : Attestations (un (1) copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.
- (b) **Format de la soumission :** Le Canada demande aux soumissionnaires de suivre les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :
 - i. utiliser du papier de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm);

Solicitation No. - N° de l'invitation M5000-178069/B	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur STN 202
Client Ref. No. - N° de réf. du client M5000-178069	File No. - N° du dossier STN - 7-40005	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- ii. utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumission

(c) **Politique d'achats écologique du Canada** : En avril 2006, le Canada a publié une politique exigeant des ministères et des organismes fédéraux qu'ils prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement. Voir la Politique d'achats écologiques, qui se trouve à l'adresse suivante : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.htm>. Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- i. utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- ii. utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt que couleur, impression recto verso, et des agrafes ou des trombones plutôt qu'une reliure Cerlox, une reliure à attaches ou une reliure à anneaux.

3.2 Section I : Soumission technique

(a) Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

(b) La soumission technique comprend ce qui suit:

- i. **Formulaire de présentation des soumissions** : Les soumissionnaires devraient joindre le formulaire de présentation des soumissions - pièce jointe 1 (un) à leur soumission. Ce formulaire constitue un document général sur lequel les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation de la soumission et de l'attribution du contrat, tels que le nom d'une personne-ressource et leur numéro d'entreprise – approvisionnement, etc. L'utilisation de ce formulaire pour fournir les renseignements n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée. Si le Canada considère que les renseignements requis par le formulaire de présentation des soumissions sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au soumissionnaire la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.

3.3 Section II : Soumission financière

(a) **Établissement des prix**: Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B ».

(b) **Tous les coûts doivent être compris** : La soumission financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris toutes les options de prolonger la durée du contrat. Il incombe entièrement au soumissionnaire d'indiquer l'ensemble du matériel, des logiciels, des périphériques, du câblage et des composantes nécessaires pour satisfaire aux exigences de la présente demande de soumissions, ainsi que les prix de ces articles.

(c) **Fluctuation du taux de change**

- i. Clause du guide des CUA C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

3.4 Section III : Attestations

Solicitation No. - N° de l'invitation M5000-178069/B	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur STN 202
Client Ref. No. - N° de réf. du client M5000-178069	File No. - N° du dossier STN - 7-40005	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Il est obligatoire que les soumissionnaires présentent les attestations identifiées à la partie 5.

Solicitation No. - N° de l'invitation M5000-178069/B	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur STN 202
Client Ref. No. - N° de réf. du client M5000-178069	File No. - N° du dossier STN - 7-40005	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation technique, et financière.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- (c) En plus de tous les autres délais prescrits dans la demande de soumissions:
 - i. **Demandes de précisions:** si le Canada demande des précisions au soumissionnaire sur sa soumission ou qu'il veut vérifier la soumission, le soumissionnaire disposera d'un délai de 2 jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. À défaut de respecter ce délai, sa soumission sera jugée non recevable.
 - ii. **Prolongation du délai:** si le soumissionnaire a besoin de davantage de temps, l'autorité contractante, à sa seule discrétion, peut accorder une prolongation du délai.

4.2 Évaluation technique – Évaluation des critères techniques obligatoires

- (a) Les soumissionnaires doivent satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires compris à l'annexe C.

4.3 Évaluation financière

- (a) Le prix utilisé pour l'évaluation sera le prix total proposé à l'annexe B – Base de paiement.
- (b) le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, Taxes applicables exclues

4.4 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Les soumissionnaires devraient prendre note que toutes les attributions de contrat sont assujetties au processus d'approbation interne du Canada, qui prévoit l'approbation obligatoire du financement selon le montant de tout contrat proposé. Même si un soumissionnaire a été recommandé en vue de l'attribution d'un contrat, un contrat ne sera accordé que si l'approbation interne est obtenue conformément aux politiques internes du Canada. Si l'approbation n'est pas obtenue, aucun contrat ne sera attribué.

Solicitation No. - N° de l'invitation M5000-178069/B	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur STN 202
Client Ref. No. - N° de réf. du client M5000-178069	File No. - N° du dossier STN - 7-40005	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestation préalable à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Solicitation No. - N° de l'invitation M5000-178069/B	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur STN 202
Client Ref. No. - N° de réf. du client M5000-178069	File No. - N° du dossier STN - 7-40005	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

(a) **Attestation du soumissionnaire relative à la fourniture de matériel et de logiciels du commerce**

Tout le matériel et tous les logiciels proposés pour satisfaire à ce besoin doivent être disponibles dans le commerce (à moins d'un énoncé contraire dans la présente demande de soumissions), ce qui signifie que chaque élément de matériel et de logiciel est disponible dans le commerce, n'exige aucune recherche ni développement supplémentaires et fait partie intégrante d'une gamme de produits existante dont le fonctionnement est éprouvé (c'est-à-dire qu'ils n'ont pas simplement fait l'objet d'essais en laboratoire ou dans un environnement expérimental). Si tout matériel ou logiciel proposé est une extension entièrement compatible d'une gamme de produits éprouvés, il doit avoir été annoncé publiquement au plus tard à la date de clôture des soumissions. En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que tout le matériel et tous les logiciels proposés sont disponibles dans le commerce.

(b) **Attestation de l'éditeur de logiciel et autorisation de l'éditeur de logiciel**

- i. Si le soumissionnaire est l'éditeur de tout élément des produits logiciels privés proposés, le Canada exige que le soumissionnaire confirme, par écrit, qu'il est l'éditeur de logiciel. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel joint à la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Pour les soumissionnaires qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission irrecevable.
- ii. Tout soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les produits logiciels proposés dans le cadre de sa soumission doit présenter une preuve de l'autorisation de l'éditeur de logiciel, qui doit être signée par ce dernier (et non par le soumissionnaire). Aucun contrat ne sera attribué à un soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les logiciels privés proposés au Canada, à moins qu'une preuve de l'autorisation de ce dernier n'ait été fournie au Canada. Si les logiciels privés proposés par le soumissionnaire proviennent de plusieurs éditeurs de logiciel, une autorisation est exigée de chaque éditeur de logiciel. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel joint à la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Pour les soumissionnaires qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission irrecevable.
- iii. Dans le cadre de la présente demande de soumissions, « éditeur de logiciel » désigne le propriétaire de tout produit logiciel compris dans la soumission qui a le droit d'octroyer une licence (et d'autoriser d'autres personnes à octroyer une licence ou une sous-licence) pour ses produits logiciels.

Solicitation No. - N° de l'invitation M5000-178069/B	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur STN 202
Client Ref. No. - N° de réf. du client M5000-178069	File No. - N° du dossier STN - 7-40005	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante

6.1 Besoin

- (a) _____ (l'« **entrepreneur** ») accepte de fournir au client les biens et services décrits dans le contrat, y compris dans l'Énoncé des travaux, conformément au contrat et aux prix énoncés dans ce dernier. Cela comprend :
- i. accorder la licence d'utilisation du logiciel sous licence décrit dans le contrat;
 - ii. fournir la documentation sur le logiciel;
 - iii. fournir des services de maintenance et de soutien pour le logiciel sous licence durant la période de soutien du logiciel;
 - iv. donner de la formation à la demande du Canada,
- (b) **Client** : Dans le cadre du contrat, le « **client** » est la Gendarmerie royale du Canada, Centre de ressources d'apprentissage (CRA), Regina, SK.

6.2 Clauses et conditions uniformisée

Toutes les clauses et conditions indiquées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp) (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

- (a) **Conditions générales**
- i. 2035 (2016-04-04), Conditions générales – besoins plus complexes de services, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

(b) **Conditions générales supplémentaires**

Les conditions générales supplémentaires suivantes :

- i. 4003 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires – Logiciels sous licence;
- ii. 4004 (2013-04-25), Conditions générales supplémentaires – Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;

appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3 Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sûreté.

6.4 Durée du contrat

- (a) **Durée du contrat** : La « **durée du contrat** », soit la période au cours de laquelle l'entrepreneur est obligé d'exécuter les travaux, comprend :
- i. la « **durée du contrat initial** », qui débute à la date d'attribution du contrat et se termine une (1) années plus tard; et

Solicitation No. - N° de l'invitation M5000-178069/B	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur STN 202
Client Ref. No. - N° de réf. du client M5000-178069	File No. - N° du dossier STN - 7-40005	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- ii. la période de prolongation de ce contrat, si le Canada décide de se prévaloir des options énoncées dans le contrat.

(b) Option de prolongation du contrat :

- i. L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus quatre (4) période(s) supplémentaire(s) de une (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte, au cours de la période prolongée du contrat, d'être payé conformément aux dispositions applicables définies dans la Base de paiement.
- ii. Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins quinze (15) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, à des fins administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : MeaganKowal
Titre : Spécialiste de l'approvisionnements
Approvisionnements | Région de l'Ouest

Direction : Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) /
Gouvernement du Canada

Adresse: 101-22nd Street East, Suite 110
Saskatoon, SK, S7K0E1

Téléphone : 306-241-3494
Télécopieur : 306-975-5397
Courriel : meagan.kowal@pwgsc-tps qc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ni de travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites provenant d'une personne autre que l'autorité contractante.

(a) Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

AED

Le responsable technique [est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat et] est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter de questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser la modification de la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

(b) Représentant de l'entrepreneur

Nom _____

Titre _____

Solicitation No. - N° de l'invitation M5000-178069/B	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur STN 202
Client Ref. No. - N° de réf. du client M5000-178069	File No. - N° du dossier STN - 7-40005	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Adresse _____

Téléphone: _____

Télécopieur: _____

Courriel: _____

6.6 Divulgence proactive des marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LFPF), l'entrepreneur a convenu que ces renseignements seront affichés sur les sites Web ministériels, conformément à l'Avis sur la politique sur les marchés 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

(a) Base de paiement

- i. **Logiciel sous licence, maintenance et soutien** : Pour les licences visant l'utilisation du logiciel sous licence (y compris l'intégration et la configuration du logiciel sous licence et la documentation sous licence, conformément au contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur les prix fermes établis à l'annexe B, FAB destination, droits de douane inclus, taxes applicables en sus. Les prix fermes comprennent la garantie, la maintenance et le soutien.
- ii. **Attribution concurrentielle** : L'entrepreneur reconnaît que le présent contrat a été attribué à l'issue d'un processus concurrentiel. Aucuns frais supplémentaires ne seront versés à l'entrepreneur pour les erreurs, les oublis, les idées fausses ou les mauvaises estimations dans sa soumission.

(b) Limitation des prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

(c) Modalités de paiement

Paiements multiples

- i. H1001C ((2008-05-12), Paiements multiples

Paiement anticipé

- ii. Le Canada versera un paiement anticipé à l'entrepreneur pour les Frais de licence et d'abonnement annuels si :
 - (A) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;

Solicitation No. - N° de l'invitation M5000-178069/B	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur STN 202
Client Ref. No. - N° de réf. du client M5000-178069	File No. - N° du dossier STN - 7-40005	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

(B) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada.

- iii. Le versement d'un paiement anticipé n'empêche pas le Canada d'exercer un recours à l'égard du paiement anticipé ou des travaux si les travaux exécutés par la suite sont jugés inacceptables.

(d) Clauses du Guide des CCUA

- i. C2000C (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger
- ii. A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

(e) Instructions relatives à la facturation

- i. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément aux renseignements demandés dans les conditions générales.
- ii. La facture de l'entrepreneur doit comporter un poste pour chaque sous-alinéa de la Base de paiement.
- iii. En soumettant des factures (portant sur des articles qui ne font pas l'objet de paiement anticipé), l'entrepreneur atteste que les biens et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la Base de paiement du contrat, y compris les frais résultant de l'exécution des travaux par des sous-traitants.
- iv. L'entrepreneur doit remettre au responsable technique l'original de chaque facture. Il doit aussi en remettre une copie à l'autorité contractante sur demande.

6.8 Attestations

Le respect continue des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément à la disposition du contrat en la matière.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi conformément aux lois en vigueur Saskatchewan, et les lois entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui **figure plus loin** sur la liste:

- (a) les articles du présent accord, y compris les clauses du guide des CCUA qui y sont intégrées par renvoi;
- (b) les conditions générales supplémentaires, dans l'ordre suivant:
 - i. 4003;
 - ii. 4004;

Solicitation No. - N° de l'invitation M5000-178069/B	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur STN 202
Client Ref. No. - N° de réf. du client M5000-178069	File No. - N° du dossier STN - 7-40005	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (c) les conditions générales 2030 (2016-04-04), besoins plus complexes de services
- (d) l'annexe A, Énoncé des travaux;
- (e) l'annexe B, Base de paiement ;
- (f) la soumission de l'entrepreneur datée du _____ (AED), à l'exclusion des modalités du concepteur de logiciels pouvant faire partie de la soumission, des dispositions sur la limitation de la responsabilité et des modalités intégrées dans la soumission par renvoi (y compris par hyperlien).

6.11 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

- (a) Clause du guide des CCUA A2000C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Remarque à l'intention des soumissionnaires : On intégrera la présente clause ou la clause suivante dans le contrat subséquent selon que le soumissionnaire retenu est un entrepreneur canadien ou un entrepreneur étranger.

6.12 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

- (a) Clause du guide des CCUA A2001C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

6.13 Exigences en matière d'assurance

- (a) Clause du guide des CCUA G1005C (2016-01-28) Exigences en matière d'assurance

6.14 Logiciel sous licence

- (a) En vertu des dispositions des conditions générales supplémentaires 4003 :

Logiciel sous licence	Le logiciel sous licence, défini dans les conditions 4003, comprend tous les produits offerts par l'entrepreneur dans sa soumission ainsi que tout autre code de logiciel requis pour que ces produits fonctionnent conformément à la documentation et aux spécifications du logiciel, y compris les produits suivants : _____
Type de licence octroyée	licence d'entité
Entité sous licence	L'entité sous licence est le client.
Langue du logiciel sous licence	Le logiciel sous licence doit être livré en français et en anglais.

- (b) **Maintenance continue du code de logiciel :** L'entrepreneur doit continuer d'assurer la maintenance de la version du logiciel sous licence (c.-à-d. de la version ou de l'« édition » faisant l'objet des licences accordées au départ conformément au marché) en tant que produit du commerce (c.-à-d. que l'entrepreneur ou l'éditeur de logiciel doit continuer à développer les codes du logiciel sous licence afin de maintenir et d'améliorer la fonctionnalité de celui-ci et

Solicitation No. - N° de l'invitation M5000-178069/B	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur STN 202
Client Ref. No. - N° de réf. du client M5000-178069	File No. - N° du dossier STN - 7-40005	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

de corriger les erreurs de logiciel) pendant au moins 2 ans après l'attribution du contrat de logiciel. Si, après cette période, l'entrepreneur ou l'éditeur de logiciels décide de cesser la maintenance de la version ou de l'« édition » en cours du logiciel sous licence et décide plutôt d'offrir des mises à jour du logiciel sous licence dans le cadre des services de soutien, il doit en aviser le Canada par écrit au moins 12 mois avant cette cessation. *[Indiquer ici les*

6.15 Maintenance et soutien de logiciel sous licence

- (a) En vertu des dispositions des conditions générales supplémentaires 4004 :

Période de soutien du logiciel	Le période de soutien du logiciel est pour le période du contrat.
Site Web	Conformément à l'article 5 des conditions 4004, l'entrepreneur doit rendre ses services de soutien accessibles par Internet. Pour ce faire, il doit à tout le moins fournir une foire aux questions, des routines de diagnostic de logiciel en ligne et des outils de soutien. Malgré l'horaire des services de soutien, le site Web de l'entrepreneur doit être accessible aux utilisateurs du Canada 24 heures par jour, 365 jours par année, et ce, 99 % du temps. Voici l'adresse du site Web de l'entrepreneur pour le soutien par Internet : _____. [Remarque à l'intention des soumissionnaires : On indiquera l'adresse du site Web à l'attribution du contrat, selon les renseignements fournis par l'entrepreneur. On demande aux soumissionnaires d'indiquer ces renseignements dans leur soumission.]
Langue des services de soutien	Les services de soutien doivent être offerts en français et en anglais, selon le choix de l'utilisateur ayant recours aux services de soutien.

6.16 Préservation des supports électroniques

- (a) Avant de les utiliser sur l'équipement du Canada ou de les envoyer au Canada, l'entrepreneur doit utiliser un produit régulièrement mis à jour pour balayer les supports électroniques utilisés pour exécuter les travaux afin de s'assurer qu'ils ne contiennent aucun virus informatique ou code malveillant. L'entrepreneur doit informer aussitôt le Canada si un support électronique utilisé pour les travaux renferme des virus informatiques ou autres codes malveillants.
- (b) Si des renseignements ou des documents électroniques sont endommagés ou perdus (par exemple s'ils sont effacés par accident) pendant que l'entrepreneur en a la garde ou en tout temps avant qu'ils ne soient remis au Canada conformément au contrat, l'entrepreneur doit les remplacer immédiatement à ses frais.

6.17 Services de transition à la fin de la durée du contrat

L'entrepreneur convient qu'au cours de la période menant à la fin de la durée du contrat, il déploiera tous les efforts raisonnables pour aider le Canada pendant la transition entre ce contrat et le nouveau contrat conclu avec un autre fournisseur. L'entrepreneur convient de la gratuité de ces services.

6.18 Résiliation pour des motifs de commodité

Solicitation No. - N° de l'invitation M5000-178069/B	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur STN 202
Client Ref. No. - N° de réf. du client M5000-178069	File No. - N° du dossier STN - 7-40005	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

À l'égard de l'article 30 des conditions 2035, le cas échéant, on supprime le paragraphe 4 pour le remplacer par les paragraphes 4, 5 et 6 suivants :

4. Les sommes auxquelles l'entrepreneur a droit selon le présent article et les sommes versées ou dues à l'entrepreneur ne doivent pas dépasser, au total, le prix contractuel.
5. Si l'autorité contractante résilie le contrat et si les articles du présent accord comprennent une garantie des travaux minimums, le montant total à verser à l'entrepreneur conformément au contrat ne doit pas dépasser le plus élevé des deux montants suivants :
 - (a) le montant total auquel a droit l'entrepreneur selon le présent article, en plus des montants qui lui ont été versés, des montants qui devront lui être payés en vertu de la garantie de revenu minimum, ainsi que les montants qui lui sont dus à la date de la résiliation;
 - (b) le montant total payable selon la garantie des travaux minimums, moins les montants qui ont été versés à l'entrepreneur et les montants qui lui sont dus à la date de la résiliation.
6. Sauf dans la mesure prévue dans le présent article, l'entrepreneur n'aura aucun recours, notamment en ce qui a trait à l'obtention de dommages-intérêts, compensation, perte de profit, indemnité découlant de tout avis de résiliation en vertu du présent article. L'entrepreneur convient de rembourser immédiatement au Canada tout paiement anticipé non liquidé à la date de la résiliation.

Solicitation No. - N° de l'invitation M5000-178069/B	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur STN 202
Client Ref. No. - N° de réf. du client M5000-178069	File No. - N° du dossier STN - 7-40005	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 Portée

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) souhaite remplacer le système intégré de gestion de bibliothèque du Centre de ressources d'apprentissage (CRA). Le nouveau système appuiera les travaux du personnel du CRA et les recherches des cadets de la GRC, des employés de la GRC à la Division Dépôt ainsi que ceux d'autres organismes formés à cette Division.

2.0 Contexte

Le Centre de ressources d'apprentissage (CRA) est une bibliothèque particulière dotée d'un emplacement, dévouée à offrir des collections et des ressources en ligne de très haute qualité, ainsi qu'un service personnalisé aux cadets, aux employés et aux élèves à distance de l'École de la GRC. On y retrouve notamment des ouvrages relatifs à l'application de la loi, à la criminologie, aux techniques d'enquête, à l'histoire de la GRC, aux sciences sociales, à l'administration, à l'informatique, ainsi qu'à de nombreux autres domaines liés au maintien de l'ordre. De plus, on y retrouve des livres, des journaux, des documents de référence, des collections vidéo et informatiques de même que des abonnements à un grand nombre de ressources électroniques et de bases de données. Deux membres du personnel du CRA ont besoin d'un accès simultané au système de bibliothèque.

À l'heure actuelle, le Centre ne possède aucun système de ce type, bien qu'il ait employé la solution Voyager à cet effet de 2000 à juin 2017. Il détient un fichier contenant des données bibliographiques en format MARC, prêt pour importation dans le nouveau SGB. Il ne possède toutefois pas de données sur les prêts ni sur les achats, de notices d'autorités ou de documents connexes qu'il faut transférer dans le système. Il ne transférera donc que les données bibliographiques.

Le CRA compte environ 6000 notices bibliographiques, qui décrivent principalement des livres et des vidéos, ainsi que quelques ressources en ligne. Notre collection comprend des livres, des vidéos, des périodiques ainsi que l'accès à des bases de données auxquelles le Centre est abonné par l'entremise d'un consortium provincial. Parmi ces bases de données, comptons notamment : Pressreader, Canadian Newstand, LegalTrac, Expanded Academic ASAP, CBCA Complete, General Reference Centre Gold, General OneFile, l'Index de périodiques canadiens, Business Source Elite, Auto Repair Reference Centre et Repère. Elles peuvent prendre en charge jusqu'à environ 2000 utilisateurs.

3.0 Spécifications

3.1 Puisque le CRA ne possède aucun système de bibliothèque, il doit adopter un SGB le plus tôt possible. Il doit donc transférer les dossiers de collection, les livres, les journaux ainsi que l'accès aux bases de données commerciales vers la nouvelle plateforme. La migration vers le nouveau système ne touchera que les fiches bibliographiques (p. ex., les descriptions des ouvrages compris dans les collections de la bibliothèque) de Voyager. Celles-ci ne comportent aucune information protégée ni classifiée. Le CRA ne possède pas de données sur les prêts ni sur les acquisitions, de notices d'autorités ou de documents connexes qu'il faut transférer dans le nouveau SGB. De plus, il ne sera pas nécessaire d'installer des logiciels client ou serveur au sein de la GRC, car il faut héberger le système sur le Web ou dans un environnement dématérialisé.

4.0 Exigences

L'entrepreneur doit satisfaire aux exigences obligatoires suivantes.

4.1 Une interface publique bilingue (en anglais et en français) à l'intention des clients du CRA. Il n'est pas nécessaire d'offrir l'interface à l'intention du personnel dans les deux langues; seule la version anglaise

Solicitation No. - N° de l'invitation M5000-178069/B	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur STN 202
Client Ref. No. - N° de réf. du client M5000-178069	File No. - N° du dossier STN - 7-40005	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

est obligatoire. Il ne faut pas traduire la version française de l'interface publique au moyen de Google Translate (ou de tout autre logiciel de traduction automatique).

- 4.2 Une interface ou fonction de recherche fédérée qui permet aux utilisateurs d'exécuter une recherche dans la collection de la bibliothèque, ainsi qu'à l'échelle des articles au sein des ressources (p. ex. journaux électroniques) auxquelles la bibliothèque est abonnée.
- 4.3 La migration des données bibliographiques existantes vers le nouvel environnement de SGB, effectuée uniquement depuis un fichier encodé MARC.
- 4.4 L'hébergement du système dans un environnement dématérialisé ou de logiciel en tant que service, tout en garantissant un niveau de sécurité élevé.
- 4.5 Le stockage des données bibliographiques seulement.
- 4.6 La réalisation d'analyse et la production de rapports.
- 4.7 Des services de soutien et de formation linguistique, en anglais. La prestation de formation en ligne est acceptable.
- 4.8 Des services sécuritaires de gestion des usagers, dont l'administration est assurée au sein du système de bibliothèque. SAML non pris en charge.
- 4.9 La gestion des périodiques (suivi des fonds documentaires de magazines, de revues et de journaux).
- 4.10 Le soutien aux achats (commande, réception et facturation).
- 4.11 La gestion du catalogue (classification et indexation).
 - a. Il faut employer le format MARC.
 - b. Le système doit prendre en charge l'importation de fiches bibliographiques.
- 4.12 Le service des emprunts et des retours (p. ex. balayage des codes à barres).
- 4.13 Le guichet d'emprunt libre-service.

5.0 SOUTIEN ET ENTRETIEN

L'entrepreneur doit offrir du soutien en ligne et par téléphone, accessible du lundi au vendredi, de 0600 à 2000.

L'entrepreneur doit régulièrement fournir des mises à jour du système et répondre aux besoins des utilisateurs. Il doit diffuser les communications connexes directement dans le système ou par courriel. S'il faut effectuer une mise à jour hors ligne, l'entrepreneur doit le faire en dehors des heures de pointe. De plus, le système doit être opérationnel au moins 98 % du temps.

Solicitation No. - N° de l'invitation M5000-178069/B	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur STN 202
Client Ref. No. - N° de réf. du client M5000-178069	File No. - N° du dossier STN - 7-40005	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Les soumissionnaires doivent proposer des prix unitaires tout compris fermes, destination FAB. Tous les frais supplémentaires (le cas échéant) doivent y être inclus. La TPS doit être exclue des prix cités. La TPS doit être ajoutée comme un élément distinct à la facture, si elle est applicable.

Frais de service uniques – Achat et mise en œuvre (configuration du système, migration des données, formation, etc.)	\$
Frais de licence et d'abonnement annuels – Année 1 (2017-2018)	\$
Frais de licence et d'abonnement annuels – Année Option 1 (2018-2019)	\$
Frais de licence et d'abonnement annuels – Année Option 2 (2019-2020)	\$
Frais de licence et d'abonnement annuels – Année Option 3 (2020-2021)	\$
Frais de licence et d'abonnement annuels – Année Option 4 (2021-2022)	\$
Totaux	\$

*Le paiement des frais de licence annuels sera effectué le _____ (à déterminer).

Solicitation No. - N° de l'invitation M5000-178069/B	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur STN 202
Client Ref. No. - N° de réf. du client M5000-178069	File No. - N° du dossier STN - 7-40005	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Annexe C - Critères obligatoires

Pour être jugée recevable, une soumission doit satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires suivants. Celles qui ne les satisfont pas en intégralité seront rejetées. Si l'une ou l'autre des exigences obligatoires suivantes n'est pas remplie à la date de clôture des soumissions, la soumission est déclarée non recevable et est rejetée.

Avant la date de clôture, le soumissionnaire doit fournir des documents techniques à l'appui, comme des spécifications techniques, des documents, des brochures ou d'autres pièces justificatives similaires, qui démontrent clairement que le produit proposé satisfait à chacun des critères obligatoires. Si aucun document technique publié ne peut appuyer une exigence donnée, le soumissionnaire doit ajouter dans sa proposition une note expliquant comment la spécification est respectée.

Si les documents justificatifs susmentionnés ne sont pas fournis à la clôture des soumissions, l'autorité contractante informera le soumissionnaire qu'il doit les fournir dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date de l'avis. Autrement, sa soumission sera déclarée non recevable et éliminée d'emblée.

Les soumissionnaires doivent soumettre à l'autorité contractante, par écrit et en détail, leurs questions relatives aux spécifications de rendement avant la clôture de l'appel d'offres, comme le précise la demande de propositions.

Le soumissionnaire doit clairement indiquer la conformité ou la non-conformité de chaque article par un « OUI » ou un « NON » inscrit dans la colonne « Conformité ».

Afin de s'assurer que la conformité est clairement démontrée, le soumissionnaire doit utiliser un système de numérotation correspondant à celui ci-dessous. Par exemple, il serait tout indiqué d'inscrire le numéro de référence de l'exigence sur un onglet collé sur la page correspondante de la documentation technique, ou encore de souligner ou surligner la référence technique appropriée.

Ligne	Exigence obligatoire	Documents d'appui – Le soumissionnaire doit indiquer des renvois.	Conforme Oui/Non
1	Une interface publique bilingue (en anglais et en français) à l'intention des clients du CRA. Il n'est pas nécessaire d'offrir l'interface à l'intention du personnel dans les deux langues; seule la version anglaise est obligatoire. Il ne faut pas traduire la version française de l'interface publique au moyen de Google Translate (ou de tout autre logiciel de traduction automatique).		
2	Une interface ou fonction de recherche fédérée qui permet aux utilisateurs d'exécuter une recherche dans la collection de la bibliothèque, ainsi qu'à l'échelle des articles au sein des ressources (p. ex. journaux électroniques) auxquelles la bibliothèque est abonnée.		
3	La migration des données bibliographiques existantes vers le nouvel environnement de SGB, effectuée uniquement depuis un fichier encodé MARC.		
4	L'hébergement du système dans un environnement dématérialisé ou de logiciel		

Solicitation No. - N° de l'invitation M5000-178069/B	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur STN 202
Client Ref. No. - N° de réf. du client M5000-178069	File No. - N° du dossier STN - 7-40005	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	en tant que service, tout en garantissant un niveau de sécurité élevé.		
5	Le stockage de données bibliographiques seulement.		
6	La réalisation d'analyses et la production de rapports.		
7	Les services de soutien et de formation linguistique, en anglais. La prestation de formation en ligne est acceptable.		
8	Des services sécuritaires de gestion des usagers, dont l'administration est assurée au sein du système de bibliothèque. SAML non pris en charge.		
9	La gestion des périodiques (suivi des fonds documentaires de magazines, de revues et de journaux).		
10	Le soutien aux achats (commande, réception et facturation).		
11	La gestion du catalogage (classification et indexation). a. Il faut employer le format MARC. b. Le système doit prendre en charge l'importation de fiches bibliographiques.		
12	Le service d'emprunts et de retours (p. ex. balayage des codes à barres).		
13	Une capacité d'emprunt libre-service.		

FORMULAIRES DU SOUMISSIONNAIRE**Formulaire 1****FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION**

Dénomination sociale du soumissionnaire		
<i>[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Il incombe aux soumissionnaires qui font partie d'une entreprise de désigner la bonne entreprise.]</i>		
Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d'évaluation (p. ex., pour des précisions)	Nom	
	Titre	
	Adresse	
	N° de téléphone	
	N° de télécopieur	
	Courriel	
Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) <i>[voir les Instructions et conditions uniformisées de 2003]</i> [Note à l'intention des soumissionnaires : Le NEA donné doit correspondre à la dénomination sociale utilisée dans la soumission. Si ce n'est pas le cas, on établira le soumissionnaire en fonction de la dénomination sociale fournie, et le soumissionnaire devra donner le NEA qui correspond à celle-ci.]		
Compétence du contrat : Province ou territoire du Canada choisi par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)		
Maintenance et soutien du logiciel sous licence : <i>(Les autorités contractuelles doivent seulement insérer lorsque la condition générale supplémentaire 4004 a été insérée dans la Partie 7).</i>	Accès téléphonique sans frais :	
	Accès par télécopieur sans frais :	
	Accès par courriel :	
	Adresse du site Web pour le soutien Web :	
<p>En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de propositions (DP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DP et que :</p> <ol style="list-style-type: none"> le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions; cette soumission est valide pour la période <i>exigée</i> dans la demande de soumissions; tous les renseignements fournis dans la soumissions sont exhaustifs, véridiques et exacts; si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions. 		
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire	_____	

Solicitation No. - N° de l'invitation M5000-178069/B	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur STN 202
Client Ref. No. - N° de réf. du client M5000-178069	File No. - N° du dossier STN - 7-40005	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Formulaire 2

Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel (à utiliser lorsque le soumissionnaire est l'éditeur de logiciel)

Le soumissionnaire atteste qu'il est l'éditeur des logiciels et des composants de logiciel suivants et qu'il a tous les droits requis pour fournir les licences de ces logiciels (et de tous les sous-composants non exclusifs intégrés aux logiciels), libres de redevances pour le Canada :

[les soumissionnaires devraient ajouter ou retirer des lignes au besoin]

Formulaire 3

Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel (à utiliser lorsque le soumissionnaire n'est pas l'éditeur de logiciel)

La présente vise à confirmer que l'éditeur de logiciel identifié ci-dessous a autorisé l'offrant nommé ci-après à fournir des licences de son logiciel dans le cadre du contrat résultant de la demande de soumissions indiquée ci-dessous. L'éditeur de logiciel atteste qu'aucune condition reproduite dans une licence sous emballage rétractable, et reproduite dans ou sur l'emballage du logiciel ou dans toute autre modalité accompagnant le logiciel ne s'appliquera, et que le contrat attribué à la suite de la demande de soumissions (avec ses modifications successives par les parties) représentera l'entente en entier, y compris pour ce qui concerne les licences des produits logiciels de l'éditeur de logiciel indiqués ci-dessous. L'éditeur de logiciel atteste en outre que, si la méthode de livraison (comme le téléchargement) devait nécessiter que l'utilisateur accepte de quelque façon que ce soit l'application de conditions non prévues par la demande de soumissions, ces conditions ne s'appliqueraient pas à l'utilisation par le Canada des produits logiciels de l'éditeur de logiciel indiqués ci-dessous, et ce même si l'utilisateur accepte de quelque façon que ce soit de se soumettre aux conditions supplémentaires.

Cette autorisation s'applique aux logiciels suivants :

[les soumissionnaires devraient ajouter ou retirer des lignes au besoin]

Nom de l'éditeur de logiciel (EL) _____

Signature du signataire autorisé de l'EL _____

Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé de l'EL _____

Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé de l'EL _____

Adresse du signataire autorisé de l'EL _____

N° de téléphone du signataire autorisé de l'EL _____

N° de télécopieur du signataire autorisé de l'EL _____

Date de signature _____

Numéro de la demande de soumissions _____

Nom du soumissionnaire _____